

Loi instituant le fonds pour le  
développement des jeunes enfants

Le 7 avril 2009

PAR COURRIEL

Madame Anik Laplante  
Secrétaire de la Commission des affaires sociales  
Secrétariat des commissions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**OBJET :** **Projet de loi n° 7 – Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants**

Madame la Secrétaire,

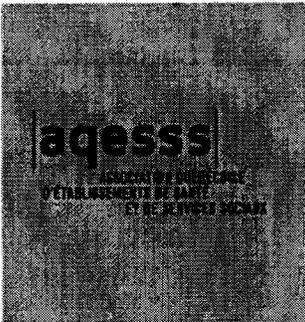
Le projet de loi n° 7 – Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants – fait actuellement l'objet d'une consultation en commission parlementaire. L'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) souhaite, par la présente, faire part de sa position et de ses recommandations à l'égard de ce projet de loi visant la création du fonds de développement des jeunes enfants dans le but de soutenir le développement global des enfants de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté.

L'AQESSS accueille positivement la volonté du gouvernement de créer un fonds qui sera sous la responsabilité du ministère de la Famille et des Aînés. La création de ce fonds témoigne de la volonté du gouvernement à encadrer les démarches de financement de projets « autres » que ceux des réseaux institutionnels publics.

Dans le contexte actuel où la capacité de l'État à financer les services à la famille fait face à des limites importantes, l'AQESSS ne peut qu'accueillir favorablement le projet de loi qui contribuera, du moins, le souhaitons-nous, à octroyer le financement des projets les plus judicieux en tenant compte de l'offre de service actuelle tant du réseau des centres de la petite enfance (CPE) que de celui de la santé et des services sociaux.

Rappelons que les CSSS offrent *des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance* incluant des services aux enfants de 0-5 ans ainsi que des services aux femmes enceintes à risque. Ce programme de prévention et d'intervention précoce (programme SIPPE) est déployé partout au Québec. Les CSSS ont de plus conclu des ententes avec le réseau des CPE pour s'assurer, notamment, que des places soient réservées en CPE pour les jeunes enfants à risque ayant besoin de stimulation précoce. Ils dispensent également des services professionnels dans certains CPE ciblés.

Plusieurs CSSS ont également mis en place, en collaboration avec nombre de partenaires, des *programmes d'intervention en négligence* dans des territoires jugés à risque (exemple : programme PAPFC dans le centre du Québec). Ces programmes de prévention favorisent le développement global des jeunes enfants.



Enfin, il est important de porter à votre attention qu'en vertu du mandat de responsabilité populationnelle induit par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, les CSSS sont les coordonnateurs des réseaux locaux de services et qu'à ce titre, ils ont la responsabilité de voir, avec leurs partenaires, à la mise en place d'une offre de service répondant aux besoins de santé et de bien-être des populations locales. En s'inscrivant au sein des communautés locales, l'action des CSSS contribue au développement des enfants et plus largement à l'appropriation du pouvoir (empowerment) par les familles.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce fonds dans le contexte des besoins et des dynamiques locales actuelles, l'AQESSS émet les recommandations suivantes :

- Il sera essentiel que les activités financées par le fonds en matière de services aux enfants, aux parents et aux femmes enceintes, tiennent compte des programmes et services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux cités précédemment, pour éviter un fonctionnement en parallèle et s'assurer d'un travail cohérent et optimal auprès des populations visées;
- Pour favoriser la mise en place de l'offre de service aux enfants et aux familles, les CSSS ont créé des tables de concertation réunissant les principaux partenaires de la santé, de l'éducation, du communautaire et du privé, selon le cas. Il sera important que les gestionnaires des projets financés par le fonds s'inscrivent en partenaires des réseaux locaux de services aux enfants et aux familles et, à cet égard, il est plus que souhaitable qu'ils prennent part aux tables de concertation locales;
- Le fonds vise aussi à soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert des connaissances en matière de développement global des enfants, de soutien et d'outils de prévention auprès des parents. Dans le contexte de ressources limitées, l'AQESSS recommande que les programmes novateurs et les activités de transfert de connaissances qui seront financés par le fonds aient des retombées positives pour les partenaires de premier plan que sont les CSSS. Nous recommandons, par conséquent, que des mécanismes de communication entre les projets financés et les CSSS soient prévus.

D'un point de vue plus technique, le projet de loi précise que le ministre de la Famille, M. Tony Tomassi, doit s'assurer de l'encadrement de la comptabilité et de l'enregistrement des engagements financiers imputables au fonds. Ce dernier aura à déposer un rapport annuel à l'Assemblée nationale sur les activités de ce fonds. Cette reddition de comptes contribuera certainement à la transparence dans ce dossier.

Par ailleurs, dans ce même esprit de transparence, le projet de loi y gagnerait certainement si on y faisait clairement référence à la composition du fonds en question, issu majoritairement de la Fondation Lucie et André Chagnon (25 M \$ annuellement pendant 10 ans) et en moins grande part de la taxe sur le tabac (15 M \$ annuellement sur dix ans). Le projet de loi manque de clarté à ce sujet.

Nous recommandons à cet effet que le libellé du projet de loi soit plus clair quant à la participation de la Fondation Lucie et François Chagnon au fonds en nommant comme tel cette fondation.

En terminant, nous tenons à souligner la volonté des établissements que nous représentons de travailler en étroite collaboration avec les divers partenaires impliqués dans le développement cognitif, physique, langagier, social et affectif des jeunes enfants et des familles.

En souhaitant que nos commentaires sur le projet de loi n 7 soient reçus de façon constructive, veuillez recevoir, Madame la Secrétaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,



Alex G. Potter

AP/LD/MC/np

La directrice générale,



Lise Denis